



**ARRETE DE FERMETURE PAR LE MAIRE DE LA SALLE CELINE COQUELET
ET DE LA MAISON DE LA SOLIDARITE**

Le Maire de la Commune de Quiévrechain,

Vu Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-2 ;
L2542-3 et 4,

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles R123-27 et
R 123-52,

Objet : Arrêté municipal de fermeture de la salle Céline Coquelet et de la maison de la solidarité du 7 mars 2023 au 31 août 2023 inclus.

Considérant qu'en raison d'un incendie survenu ce mardi 7 mars 2023, l'état des locaux de la salle Céline Coquelet et de la maison de la solidarité, rue Jean Mermoz à QUIEVRECHAIN, compromet gravement la sécurité du public et fait obstacle au maintien de l'exploitation de cet établissement,

Considérant qu'afin de permettre la réalisation des travaux de remise en état des lieux dans les meilleures conditions et de prévenir tout dommage aux biens et aux personnes, il y a lieu de prendre une mesure restrictive de fermeture,

ARRETE

Article 1 : A compter de la notification du présent arrêté, l'accès à la salle Céline Coquelet et à la maison de la solidarité, rue Jean Mermoz à QUIEVRECHAIN, sera strictement interdit à toute personne non mandatée par Monsieur le Maire jusqu'au 31 août 2023 inclus.

Article 2 : La réouverture des locaux au public ne pourra intervenir qu'après une mise en conformité de l'établissement.

Article 3 : Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, un recours contre cette décision peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 : Monsieur le Maire et Monsieur le Commissaire de commissariat de Valenciennes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre des arrêtés et affiché en mairie.

Article 5 : Monsieur le Commissaire de Police d'Onnaing, Monsieur le Responsable de la Police Municipale de Quiévrechain et tous Agents de l'Autorité, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Quiévrechain, le 07 mars 2023

Le Maire
Pierre GRINER

